

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 15 juillet 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DAE 153 DASES** Subventions (988 305 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec 17 associations dans le cadre de la mise en œuvre de l'Appel à projets Dynamiques Emploi : accompagner vers l'emploi.

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à diverses associations dans le cadre de l'Appel à projets Dynamiques Emploi et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec chacun des associations et organismes suivants :

- L'association Aurore (92700 Colombes),
- L'association Bimbamjob (12<sup>e</sup>),
- Le Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles (10<sup>e</sup>),
- L'association Emmaus Solidarité (1<sup>er</sup>),
- L'association Emploi Développement (14<sup>e</sup>)
- L'association Esperem (6<sup>ème</sup>),
- L'association Face Paris (20<sup>e</sup>),
- L'association Joséphine (11<sup>ème</sup>),
- L'association Justice Deuxième Chance (93216 Saint Denis),
- L'association La Contre Allée (38120 Saint Agrave),
- L'association Le Crépi (17<sup>e</sup>)

- L'association la Cravate solidaire (12<sup>e</sup>),
- Le 100 Etablissement Culturel Solidaire (12<sup>ème</sup>),
- L'association pour les jeunes étudiants entrepreneurs (11<sup>ème</sup>)
- L'association Psychoform (20<sup>ème</sup>),
- L'association Social Builder (94300 Vincennes),
- L'association Unirh 75 (19<sup>ème</sup>),

Article 2 : une subvention de 75 000 euros est attribuée à l'association Aurore, domiciliée 34 boulevard de Sébastopol 75004 Paris (PARIS ASSO 2541/ dossier 2021\_10697).

Article 3 : une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Bimbamjob, domiciliée 14 avenue de Corbera 75012 Paris (PARIS ASSO 192255/ dossier 2021\_08778).

Article 4 : une subvention de 27 000 euros est attribuée à l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles, domiciliée 17, rue Poulmarch (10<sup>e</sup>) (PARIS ASSO 13406 / dossier 2021\_08194).

Article 5 : une subvention de 75 770 euros est attribuée à l'association Emmaus Solidarité, domiciliée 32, rue des Bourdonnais (1<sup>er</sup>) (PARIS ASSO 24921 / dossier 2021\_10693).

Article 6 : une subvention de 61 300 euros est attribuée à l'association Emploi Développement, domiciliée 70, rue du Moulin Vert (14<sup>ème</sup>) (PARIS ASSO 144121 / dossier 2021\_08855).

Article 7 : une subvention de 75 000 euros est attribuée à l'association Esperem, domiciliée 83 rue de Sèvres (6<sup>ème</sup>) (PARIS ASSO 191 343/ dossier 2021\_10694).

Article 8 : une subvention de 45 000 euros est attribuée à l'association Face Paris, domiciliée 9, rue des Cascades (20<sup>ème</sup>) (PARIS ASSO 21004 / dossier 2021\_08734).

Article 9 : une subvention de 80 535 euros est attribuée à l'association Joséphine, domiciliée 102 C, rue Amelot (11<sup>ème</sup>) (PARIS ASSO 19697 / dossier 2021\_08781).

Article 10 : une subvention de 32 900 euros est attribuée à l'association Justice 2<sup>ème</sup> Chance, ZAC du Cornillon CS 93216 Saint Denis (PARIS ASSO 184575/ dossier 2021\_10695).

Article 11: une subvention de 66 000 euros est attribuée à l'organisme La Contre Allée, domicilié 27 rue René Cassin 38120 Saint Agrave (PARIS ASSO 197143/ dossier 2021\_08783).

Article 12 : une subvention de 75 000 euros est attribuée à l'association Le Crépi, domiciliée 14, avenue André Suarès (17<sup>ème</sup>) (PARIS ASSO 58801/ dossier 2021\_08831).

Article 13 : une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association la Cravate solidaire, domiciliée 23, rue Dagorno (12<sup>ème</sup>) (PARIS ASSO 180350 / dossier 2021\_08823).

Article 14 : une subvention de 96 000 euros est attribuée à la SCIC 100 Etablissement Culturel Solidaire, domicilié 100, rue de Charenton (12<sup>ème</sup>) (PARIS ASSO 181247/ dossier 2021\_08798/dossier 2021\_10696).

Article 15 : une subvention de 53 300 euros est attribuée à l'association pour les jeunes étudiants entrepreneurs, domiciliée 5, rue de Charonne (11<sup>ème</sup>) (PARIS ASSO 197912/ dossier 2021\_08752).

Article 16 : une subvention de 45 500 euros est attribuée à l'association Psychoform, domiciliée 199, rue des Pyrénées (20<sup>ème</sup>) (PARIS ASSO 64062 / dossier 2021\_08765)

Article 17 : une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Social Builder, domiciliée 34 bis, avenue Pierre Brossolette 94300 Vincennes (PARIS ASSO 103801/ dossier 2021\_08824).

Article 18: une subvention de 75 000 euros est attribuée à l'association Unirh 75, domiciliée 43bis, rue d'Hautpoul (19<sup>ème</sup>) (PARIS ASSO 60221 / dossier 2021\_08826)

Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante :

- 688 305 euros sur les crédits de fonctionnement 2021 de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi – Bureau du Développement Economique Local sous réserve de la décision de financement.
- 300 000 euros sur les crédits de fonctionnement 2021 de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Sous-direction de l'insertion et de la Solidarité – Service du RSA sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**